

MONTPELLIER sous le No 913 916 466. Un fonds de commerce d'officine de pharmacie, sis et exploité sous l'enseigne « Pharmacie des Arènes » au 197, boulevard Jean Macé, 34130 MAUGUIO. La présente vente a été consentie et acceptée moyennant le prix principal de 2.600.000 Euros. La date d'entrée en jouissance a été fixée à compter du 01/07/2022. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications prévues par la loi, pour la validité et la correspondance au cabinet de MONTPELLIER de la Selarl Amma Avocats, société d'avocats, situé 8, rue André Michel à MONTPELLIER.

## RÉGIME MATRIMONIAL



### CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Maître Jean-Hugues BRAUN, notaire à LODEVE

(Hérault), le 7 juillet 2022, a été conclu le changement de régime matrimonial portant adoption de : la communauté de biens réduite aux acquêts entre :

Monsieur Alain Christian TRINQUIER, retraité, et Madame Bernadette Thérèse Laure BOUGETTE, retraitée, demeurant ensemble à LODEVE (34700), route d'Olmét, 3 lot les Camélias,

Monsieur est né à MONTPELLIER (34000) le 29 août 1952,

Madame est née à SAINT-JEAN-DE-FOS (34150) le 4 janvier 1954,

Mariés à la mairie de SAINT-JEAN-DE-FOS (34150) le 10 juillet 1976 initialement sous le régime de la séparation de biens aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Jacques DEBRUS, notaire à MONTPELLIER, le 15 juin 1976. Actuellement soumis au régime de la communauté universelle aux termes de l'acte contenant changement de régime matrimonial reçu par Maître Rémi FOURNIER MONTGIEUX, notaire à MONTPELLIER le 15 février 2011, devenu définitif par suite de non opposition.



1-22

Aux termes d'un acte SSP en date du 01/07/2022, à MONTPELLIER, enregistré à MONTPELLIER, le 27/07/2022, No de bordereau 3404P022022A, No de case 04209. Monsieur Benjamin GONTON demeurant 113, rue de la Syrah, Villa 20, 34980 ST GELY DU FESC a vendu à la société ARCHIEDRE, EURL au capital de 1.000 euros, siège : Parc Clément Ader, 15, avenue Charles Cros, 34830 JACOU, RCS MONTPELLIER 914 724 935 un fonds libéral d'activités d'architecture sis Parc Clément Ader, 15, avenue Charles Cros, 34830 JACOU. Moyennant le prix de 50.000 €. L'entrée en jouissance a été fixée au 01/07/2022.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales chez le vendeur.

1-28

Suivant acte SSP en date à CASTRIES du 13/07/2022, enregistré au Service des Impôts de MONTPELLIER 2 le 25/07/2022, bordereau Référence 3404P03 2022 A 04184, la société SOLELUNA, SARL au capital de 7.500 €, dont le siège social est 278, rue de la Bandido, 34160 CASTRIES, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le No 479 826 141 RCS MONTPELLIER, représentée par M. Massimo Fabio DAGA, A CEDE à la société LA PETITE CAENNAISE, SARL au capital de 1.000 €, dont le siège social est 5B, rue du Plan du Four, 34160 CASTRIES, immatriculée au RCS de MONTPELLIER sous le No 915 112 775, représentée par M. Adrien LAVEISSIERE et Mme Delphine DUBOIS, cogérants, un fonds de commerce de traiteur, plats cuisinés à emporter, sis et exploité 5 bis, rue du Plan du Four, 34160 CASTRIES, moyennant le prix de 40.000 €. La prise de possession et l'exploitation effective par l'acquéreur ont été fixées au 13/07/2022. L'acquéreur sera immatriculé au RCS de MONTPELLIER. Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, au siège du fonds cédé pour la validité et, pour toutes correspondances, au cabinet de SCP ROUZAUD sis 18, rue Joe Dassin, 34080 MONTPELLIER.

1-67

## PROXIMITÉ

herault-tribune.com est un **allié sûr, professionnel et innovant**  
herault-tribune.com

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE MARSEILLAN

Par arrêté n° 2022-369, le maire de MARSEILLAN a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le projet de modification a pour objet d'apporter des ajustements nécessaires au PLU et notamment :

- Augmentation du pourcentage de logements sociaux dans les zones UA, UC, UD et 1AU du PLU ;
- Précision du nombre de niveaux et modification des hauteurs maximales admises dans les zones UA, UC, UD, 1AU et 2AU du PLU ;
- Protection du cachet de la silhouette des constructions bordant le port de MARSEILLAN-VILLE.

**Remarque :** L'arrêté du Maire du 6 août 2021 prescrivant la modification n° 4 du PLU comprenait également un objet relatif à la « *Modification du règlement des zones agricoles liées à la conchyliculture et à l'aquaculture (zones Ac) consécutivement à la signature de la nouvelle charte de juin 2021* ».

Toutefois, le travail partenarial (notamment entre le Préfet, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau et les communes concernées) de définition des règles à inscrire dans les PLU ayant pris du retard et n'ayant pour l'instant pas abouti, cet objet est supprimé de la modification n° 4 du PLU en l'attente de la définition des règles à intégrer au PLU et fera l'objet d'une procédure ultérieure d'évolution du PLU.

A cet effet, le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal administratif de MONTPELLIER pour conduire cette enquête est Monsieur Patrick FERRE, chargé d'études en urbanisme, retraité.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le projet de modification n° 4 du PLU :

- sur le registre d'enquête déposé en Mairie de MARSEILLAN pendant la durée de l'enquête soit 31 jours consécutifs du lundi 22 août 2022 à 9 h 00 au mercredi 21 septembre 2022 à 18 h 00,
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/modification4plu-marseillan/>
- par courriel : [direction.generale@marseillan.com](mailto:direction.generale@marseillan.com),
- par voie postale, au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante : Monsieur Patrick FERRE, commissaire enquêteur, Mairie de MARSEILLAN, 1, rue du Général de Gaulle, 34340 MARSEILLAN,
- ou auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, en salle des mariages de l'hôtel de ville.

Toute personne en faisant la demande auprès du Maire de MARSEILLAN pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

Pendant toute la durée de l'enquête, les dossiers d'enquête, sont déposés et consultables :

- en mairie de MARSEILLAN. A titre indicatif, les horaires d'ouverture des bureaux sont les suivants : 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30 du lundi au vendredi.
- sur le site internet de la commune : [www.marseillan.com](http://www.marseillan.com) (onglet démocratie participative)
- Sur le site démocratie active : <https://www.democratie-active.fr/modification4plu-marseillan/>

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie du COVID-19 seront affichées en Mairie et devront être strictement respectées.

La personne responsable de la modification n° 4 du PLU est la commune de MARSEILLAN représentée par son maire, M. Yves MICHEL dont le siège administratif est situé à la mairie de MARSEILLAN, 1, rue du Général de Gaulle, 34340, MARSEILLAN.

Pendant la durée de l'enquête publique, M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

LIEUX	DATE	HORAIRES
Mairie de MARSEILLAN (salle des mariages)	mercredi 24 août 2022	de 14 h 00 à 18 h 00
	mardi 6 septembre 2022	de 09 h 00 à 12 h 00
	mercredi 21 septembre 2022	de 14 h 00 à 18 h 00

A l'expiration du délai d'enquête, le mercredi 21 septembre 2022 à 18 h 00, après mise à disposition du registre, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, sous huitaine, le maire de MARSEILLAN et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de MARSEILLAN disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

Les rapports et conclusions motivés du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, aux services techniques de la commune ainsi que sur le site internet de la ville ([www.ville-marseillan.fr](http://www.ville-marseillan.fr)).

Au terme de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de MARSEILLAN se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n° 4 du PLU. Il pourra, au regard des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées et consultées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.